

Champ politique, partis, représentation

Représentation démocratique

Publié en novembre 2022

AUTEUR(S) **Pierre-Etienne Vandamme**

Notices associées : Tirage au sort ■ Peuple ■ Reddition de comptes ■ Vote ■ Élu-es ■ Gouvernement ■ Débat public ■ Bien commun ■ Confiance ■ Égalité ■ Représentation miroir ■ Genre ■ Territoire ■ Démocratie directe ■ Légitimité

Mots clés : représentation ■ élection ■ tirage au sort ■ inclusion ■ représentativité ■ théorie politique

Définition de l'entrée

Fait d'agir ou de parler, au sein des institutions politiques, au nom du peuple ou d'une partie de celui-ci, par le biais d'un mandat.

POUR CITER CET ARTICLE :

Vandamme, P. (2022). Représentation démocratique. In G. Petit, L. Blondiaux, I. Casillo, J.-M. Fourniau, G. Gourgues, S. Hayat, R. Lefebvre, S. Rui, S. Wojcik, & J. Zetlaoui-Léger (Éds.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation, DicoPart* (2ème édition). GIS Démocratie et Participation.
<https://www.dicopart.fr/representation-democratique-2022>

Citer

Dans un sens très général, représenter signifie agir ou parler au nom de quelqu'un d'autre. La représentation démocratique a par ailleurs ceci de particulier qu'il existe un lien, une relation non autoritaire entre les personnes qui représentent et celles qui sont représentées sur la scène politique. Ce lien – qu'on appelle couramment « mandat » – est nécessaire, parce qu'une personne peut prétendre en représenter d'autres sans aucun droit à le faire. Si cette prétention est sans fondement et ne peut pas être rejetée par les personnes prétendument représentées, cette forme de représentation ne peut sans doute pas être considérée comme démocratique.

Les controverses surgissent dès qu'on essaye de préciser ce qui peut fonder une prétention à représenter. En effet, la représentation démocratique a très longtemps été considérée comme indissociable de l'élection, mais un nombre croissant de théoricien·nes en est venu à remettre en question ce présupposé tenace. Nous commencerons donc par examiner le lien entre représentation démocratique et élections avant d'envisager des formes non électorales de représentation (par le biais du [tirage au sort](#) en particulier). Enfin, nous explorerons la relation complexe entre représentation et participation citoyenne.

LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Depuis les révolutions du 18^e siècle qui ont donné naissance aux premiers gouvernements représentatifs, l'idée dominante est qu'une personne ne peut prétendre en représenter légitimement d'autres que si elle a été choisie par celles-ci, que si le mandat est explicite. Dans l'imaginaire du contrat social, alors dominant, l'idée était qu'une autorité politique devait dériver du consentement du [peuple](#) pour être légitime, c'est-à-dire pour générer une obligation d'obéissance qui ne soit pas imposée par la force (Manin, 2012 :108-119). Or, l'élection apparaissait comme le mécanisme idéal pour obtenir le consentement des citoyen·nes : en choisissant les personnes qui les représenteraient, les citoyen·nes semblaient les autoriser à gouverner en leur nom (un présupposé de plus en plus contesté de nos jours).

Ce consentement, toutefois, devait pouvoir être renouvelé pour que les gouvernements représentatifs se distinguent plus nettement des gouvernements autoritaires du passé. On trouvait en effet déjà chez Hobbes l'idée d'un consentement du peuple au pouvoir absolu du souverain. Un des principes fondateurs des gouvernements représentatifs est dès lors la réitération des élections : à intervalles réguliers, les citoyen·nes peuvent choisir de renouveler leur consentement ou de l'accorder à d'autres représentant·es, sanctionnant au passage les personnes qui ne les ont pas représentées adéquatement (Manin, 2012 :223-234).

De la sorte, les élections permettent une forme de représentation basée sur deux aspects centraux : l'autorisation et la [reddition de comptes](#) (Pitkin, 1967 ; Young, 2002). Par le [vote](#), les citoyen·nes autorisent certaines personnes à les représenter, et en même temps elles incitent fortement celles qui terminent un mandat électif à rendre compte de leurs actions et inactions. De ce fait, l'élection ne se limite pas à compter les voix ; elle génère une forme de dialogue (certes asymétrique) entre les personnes qui représentent et celles qui sont représentées (Urbinati, 2006). C'est dans cette interaction qu'est mise à l'épreuve la « prétention à représenter » (Saward, 2010) : les personnes qui prétendent représenter doivent convaincre du fait qu'elles représentent bel et bien les intérêts et aspirations de celles qu'elles prétendent représenter. Dans l'autre sens, les représenté·es contestent ces prétentions en exprimant leur désaccord avec certaines politiques poursuivies, en mettant en avant des aspirations négligées, ou simplement en changeant de représentant·es. C'est ce qui contribue au profond dynamisme des gouvernements représentatifs par rapport aux gouvernements autoritaires et ce qui accroît les chances que les décisions prises par les [élu·es](#) réagissent et correspondent aux attentes de la majorité.

Ce dynamisme tient également à deux autres principes du [gouvernement](#) représentatif : le fait que toutes les décisions prises par les représentant·es doivent être justifiées et faire l'objet d'un [débat public](#) (Manin, 2012 :234-245) et celui selon lequel l'opinion publique demeure libre, en-dehors des élections, d'exprimer des points de vue différents de celui des gouvernant·es (Manin, 2012 :214-223).

À cette liberté de l'opinion publique répond celle des gouvernant·es, qui ne sont généralement pas tenus de suivre des instructions entièrement définies au moment de l'élection (Manin, 2012 :209-214). Deux conceptions de la représentation se sont toutefois affrontées, historiquement, quant au degré d'indépendance dont doivent jouir les représentant·es. Une perspective élitiste, qui voit dans l'élection un moyen d'amener au pouvoir des individus supérieurs, se distinguant de la masse par des traits favorables (comme chez Madison ou Burke, par exemple), penchera vers une indépendance forte des élu·es. On considérera alors que les représentant·es doivent faire ce qui leur semble le plus en adéquation avec l'intérêt public ou le supposé [bien commun](#) de la nation. En opposition, une approche plus populaire de l'élection insistera davantage sur la reddition de comptes par rapport aux promesses électorales. Dans sa version la plus forte, telle qu'incarnée par la brève expérience de la Commune de Paris, on instaure un mandat impératif et la personne élue ne peut rien faire sans mandat explicite de la part de sa base électorale. Dans une version plus modérée, l'élue jouit d'une certaine marge d'indépendance, peut justifier ses éventuelles déviations par rapport à ses promesses initiales, mais son mandat représentatif peut être révoqué si elle peine à convaincre de sa fiabilité.

Plus récemment, Jane Mansbridge (2003) a mis en avant une troisième conception, « gyroscopique », de la représentation. L'idée est que les personnes représentées choisissent, quand c'est possible, des personnes intrinsèquement motivées, avec les valeurs et objectifs desquelles elles peuvent s'identifier, de telle sorte que la relation repose sur la [confiance](#) plutôt que sur le contrôle.

Il importe enfin de préciser que les représentant·es élus ne font pas que refléter les demandes des citoyen·nes. La compétition électorale, dans sa dynamique de mobilisation de l'électorat (Disch, 2011), contribue également au façonnement des préférences et aspirations des citoyen·nes. La représentation démocratique contribue à construire et sans cesse refaçonner l'identité des groupes représentés. Ainsi, c'est par exemple en s'identifiant au parti socialiste qu'un certain nombre d'ouvrier·es en sont venus à acquérir une conscience de classe, à se concevoir comme un groupe uni par des intérêts et une cause commune.

LA REPRÉSENTATION AU-DELÀ DE L'ÉLECTION

Cette capacité d'unifier un groupe et de le mobiliser politiquement n'est toutefois pas l'apanage des partis politiques et représentant·es élus. Un grand nombre d'associations de la société civile opèrent également un travail de représentation. Or, ces représentant·es ne sont pas nécessairement élus (Saward, 2010). Bien souvent,

il s'agit de représentant·es autoproclamés (Montanaro 2012), à l'instar des personnes qui promeuvent les intérêts des plus précaires, ou ceux des générations futures. Étant donné que leur rôle ne consiste pas à prendre des décisions au nom du peuple, mais plutôt à se faire les avocat·es de certaines causes dans lesquelles les citoyen·nes sont entièrement libres de se reconnaître ou pas, l'absence d'autorisation formelle et de mécanisme institutionnalisé assurant la reddition de comptes ne semble pas particulièrement problématique. Elle le devient toutefois quand des groupes d'influence non élus, ne représentant que certains intérêts particuliers ou minoritaires, acquièrent une influence décisive sur le processus de décision collective. On peut juger dans ces cas-là, fréquents dans des contextes de fortes inégalités économiques, que certains intérêts sont sur-représentés et d'autres sous-représentés, au détriment de l'[égalité](#) démocratique.

L'existence de formes non électorales de représentation apparaît par ailleurs de plus en plus clairement à mesure qu'émerge une nouvelle forme potentielle de représentation démocratique par la redécouverte du tirage au sort politique (Sintomer, 2011 :207-211). Depuis quelques décennies, de nombreux pays ont en effet fait l'expérience d'assemblées citoyennes tirées au sort, dont un des principaux atouts serait d'être plus inclusives, plus diversifiées socialement que les assemblées élues, qui ont un biais élitiste bien connu. Certains y voient dès lors la promesse d'une forme de représentation plus inclusive et plus égalitaire.

Cette manière de présenter les choses fait toutefois l'objet de controverses. Un certain nombre de théoristes insisteraient probablement pour maintenir un lien indissociable entre représentation démocratique et élections, ne voyant tout au plus dans le tirage au sort qu'un instrument de participation et de consultation des citoyen·nes. Cette position est en réalité plus normative que conceptuelle. Il paraît en effet difficile de nier qu'une prétention à la représentation (venant davantage des personnes initiant le processus que des participant·es) peut être associée aux assemblées citoyennes tirées au sort. Cela permet de mieux saisir certains projets de démocratie représentative mais non électorale (par exemple Landemore, 2020), et cela permet aussi d'expliquer le sentiment de menace vécu par certains élu·es face à ce qui peut être perçu comme une forme rivale de représentation questionnant les fondements de la représentation électorale (Buge et Vandamme, 2022). Par ailleurs, reconnaître qu'il s'agit bien d'une forme alternative de représentation n'empêche nullement de considérer cette forme de représentation comme insuffisamment démocratique ou non souhaitable pour d'autres raisons.

Ce qui est clair, c'est qu'il s'agit d'une conception fort différente de la représentation par rapport à celle du gouvernement représentatif – et dont les fondations théoriques doivent encore largement être établies (voir Courant 2018). D'abord, elle est davantage de l'ordre de la représentation « descriptive » ([représentation miroir](#)) que de la représentation « active » ou « substantielle » (Pitkin, 1967). Une assemblée est représentative au sens descriptif lorsque ses membres partagent un certain nombre de traits des personnes représentées – comme le [genre](#), la couleur de peau, l'origine, l'âge, ou encore certaines « expériences partagées » (Mansbridge, 1999). Notons qu'on peut souhaiter une meilleure représentation descriptive de la diversité sociale sans pour autant vouloir que l'assemblée représentative offre un échantillon statistiquement représentatif de la population, chaque groupe pertinent devant alors être représenté en exacte proportion de sa présence dans la population. Il existe même parfois des raisons de vouloir sur-représenter certains groupes marginalisés au sein de la population ou même d'organiser la représentation de groupes absents dans la population comme les étrangers hors [territoire](#) ou les générations futures. Par ailleurs, la probabilité inégale qu'ont les personnes tirées au sort d'accepter la mission qui leur est confiée oblige généralement à prévoir des quotas pour éviter la sous-représentation de certains groupes. En ce sens, le tirage au sort ne suffit pas pour assurer une représentation descriptive.

Une des raisons pour lesquelles le caractère démocratique de la représentation par tirage au sort est contesté est que la représentation descriptive ne garantit en rien une représentation de qualité, c'est-à-dire des représentant·es qui agissent réellement dans l'intérêt ou selon les volontés des personnes représentées (Pitkin (1967 :88-89,142), d'autant qu'aucun groupe social n'est entièrement homogène. Il existe néanmoins des raisons de penser que, sur certaines questions, des personnes partageant certaines caractéristiques ou expériences de vie sont plus susceptibles d'agir en conformité avec les attentes des membres des groupes qu'elles représentent d'un point de vue descriptif (Mansbridge, 1999 ; Young, 2002). Par exemple, être ou avoir été une mère célibataire à revenus modestes amène probablement à mieux apprécier certaines contraintes liées à la garde d'enfants, que d'autres perdraient plus facilement de vue. Le tirage au sort n'est toutefois pas le seul moyen d'améliorer la représentativité descriptive. La représentation proportionnelle, les quotas, le découpage de circonscriptions électorales et les règles de parité comptent parmi les moyens de l'améliorer dans un contexte de représentation électorale.

Une autre difficulté majeure de la représentation par tirage au sort est l'absence de mécanisme institutionnalisé forçant la reddition de comptes. On peut certes s'attendre à ce que les personnes tirées au sort se rendent des comptes entre elles et à ce qu'elles soient disposées à justifier leurs décisions au grand public, mais en l'absence de mécanisme de sélection et de sanction, les représentées auraient moins de pouvoir de contrôle qu'elles n'en ont vis-à-vis des élu·es. Le problème n'est pas trop important tant que l'on reste dans des usages essentiellement consultatifs du tirage au sort, mais il se poserait avec plus d'acuité si l'on en venait à confier un pouvoir de décision ou de veto à une assemblée citoyenne. À moins, comme le suggère Arash Abizadeh (2021), que le tirage au sort tende à produire des représentant·es « gyroscopiques », auxquels les citoyen·nes peuvent aisément se fier. Toutefois, le mandat, l'autorisation à représenter étant implicite (valable jusqu'à ce que les citoyen·nes ne soient plus satisfaits par cette forme de représentation), il semble nécessaire de penser une manière permettant de contester cette prétention à représenter. Quoi qu'il en soit, la portée et les limites de cette forme alternative de représentation, ainsi que son articulation potentiellement conflictuelle avec la représentation électorale restent encore largement à penser.

REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION

On oppose souvent la représentation à la participation ou à la [démocratie directe](#) (Manin, 2012 ; Urbinati, 2006). Pourtant, un cadre politique représentatif n'implique pas nécessairement de limiter la participation citoyenne. Si les gouvernements représentatifs dont nous avons hérité ont été conçus dans une volonté de limitation de la participation citoyenne en-dehors des élections, c'est parce que les pères fondateurs étaient habités de profonds biais élitistes. Mais la représentation n'est pas intrinsèquement élitiste. Les gouvernements représentatifs se sont d'ailleurs démocratisés à travers le temps, d'abord en élargissant le droit de suffrage, en faisant place aux partis de masse, puis, plus récemment, en s'ouvrant à des formes diversifiées de participation citoyenne non électorale.

On peut ainsi distinguer deux formes de représentation selon le rapport qu'elles entretiennent à la participation citoyenne. Samuel Hayat (2013) parle de représentation « exclusive » quand elle va dans le sens d'une monopolisation du pouvoir par les représentant·es, excluant les représenté·es de la scène politique. Cette forme de représentation, argue-t-il, n'a rien d'inévitable. Il est en effet possible de concevoir également, exemples historiques à l'appui, une forme « inclusive » de représentation, quand la représentation, plutôt que d'invisibiliser les représenté·es, les rend visibles et leur laisse une place sur la scène politique.

Dans une logique partiellement similaire, Hélène Landemore (2020) propose de distinguer des formes « closes » et « ouvertes » de régimes représentatifs. Dans le premier cas, le pouvoir politique est monopolisé par un nombre restreint de représentant·es, se privant ainsi d'un grand nombre de perspectives pertinentes. Dans le second, les lieux de pouvoir sont en permanence accessibles aux personnes ordinaires, auxquelles il revient de choisir si elles préfèrent être représentées ou participer elles-mêmes directement à l'élaboration collective des lois.

Peu de gens iraient jusqu'à considérer l'ensemble des formes de représentation politique imaginables comme illégitimes, mais c'est sur ces points que les controverses sont les plus vives : nos régimes ne doivent-ils être que représentatifs, et la représentation électorale (dont les formes peuvent varier) suffit-elle à satisfaire les exigences de [légitimité](#) démocratique ?

BIBLIOGRAPHIE

Abizadeh, Arash. 2021. « Representation, bicameralism, political equality, and sortition: Reconstituting the second chamber as a randomly selected assembly ». *Perspectives on Politics*, 19(3), 791-806.

Buge, Eric, & Vandamme, Pierre-Etienne. 2022. « Conflicts of Legitimacies in Representative Institutions: The Case of the French Citizen Convention for Climate ». *Representation*, 1-18.

Courant, Dimitri. 2018. « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques ». Dans A. Chollet et A. Fontaine (dir.), *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe : un état des lieux*. Bibliothèque Am Guisanplatz, p. 257-282.

Disch, Lisa. 2011. « Toward a mobilization conception of democratic representation ». *American political science review*, 105(1), 100-114.

Hayat, Samuel. 2013. « La représentation inclusive ». *Raisons politiques*, (2), 115-135.

Landemore, Hélène. 2020. *Open democracy: Reinventing Popular Rule for the 21st Century*. Princeton University Press.

Manin, Bernard. 2012/1995. *Principes du gouvernement représentatif*. Flammarion.

Mansbridge, Jane. 1999. « Should blacks represent blacks and women represent women? A contingent "yes" ». *The Journal of politics*, 61(3), 628-657.

Mansbridge, Jane. 2003. « Rethinking representation ». *American political science review*, 97(4), 515-528.

Montanaro, Laura. 2012. « The democratic legitimacy of self-appointed representatives ». *The Journal of Politics*, 74(4), 1094-1107.

Pitkin, Hanna. 1967. *The concept of representation*. University of California Press.

Saward, Michael. 2010. *The Representative Claim*. Oxford University Press.

Sintomer, Yves. 2011. *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*. La Découverte.

Urbinati, Nadia. 2006. *Representative democracy: Principles and Genealogy*. University of Chicago Press.

Young, Iris Marion. 2002. *Inclusion and democracy*. Oxford University Press.